

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES 23 COOPÉRATIVES DANS LES 39 COMMUNES DES RÉGIONS DE KAYES, KOULIKORO ET SIKASSO (MALI) À ATTRIBUER PAR PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE À L'ÉTRANGER. CONTRACTANT: Tecnologías y Servicios Agrarios, S.A., S.M.E., M.P. Sucursal de Mali NINEA: 41809194223621X

REFERENCIA.: TEC0005508

Project:		
PROJET D'APPUI A LA LIÈRE DE L'ANACARDE AU MALÍ (PAFAM)		
		
<i>Projet financé par le Fonds fiduciaire d'urgence pour la stabilité et la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et le phénomène des personnes déplacées en Afrique</i>		
		

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent document a pour objet la passation d'un marché, pour le compte de la société Tecnologías y Servicios Agrarios, S.A., S.M.E., M.P., Succursale du Mali (ci-après TRAGSATEC) relative à la réalisation d'un service de consultant pour la mise en œuvre du Plan d'Accompagnement des 23 coopératives de 39 communes des régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso (Mali)». Ce document, ainsi que les spécifications techniques, régit l'attribution du marché, son contenu et ses effets.

Ces conditions s'appliqueront à l'ensemble du service et seront supervisées et évaluées par le personnel technique de Tragsatec. La soumission de la proposition par le soumissionnaire implique l'acceptation inconditionnelle de toutes les clauses du présent document, sans exception ni réserve.

L'offre sera rédigée en FRANÇAIS.

La présentation de l'offre implique l'acceptation de toutes et chacune des conditions énoncées dans le présent cahier des charges et dans les spécifications techniques.

2. DESCRIPTION DE L'OBJET DU MARCHE.

Ce projet a pour objet la réalisation d'un service de consultant pour la mise en œuvre du Plan d'Accompagnement des 23 coopératives de 39 communes des régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso (Mali), dans le cadre du Projet d'Appui à la Filière Anacarde au Mali (PAFAM).

L'objectif général du PAFAM est de « Contribuer à la lutte contre la pauvreté, au développement durable au Mali et à la réduction de l'émigration par la mise en valeur de la filière anacarde ».

Pour cela, le projet PAFAM se fixe trois objectifs spécifiques :

- **OS1** : Les opportunités économiques et d'emploi rural dans la filière de l'anacarde et les revenus des populations dans les régions de Kayes, Sikasso et Koulikoro sont augmentées.
- **OS2** : La sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations bénéficiaires est améliorée.
- **OS3** : La gouvernance de la filière anacarde est renforcée.

Dans ce contexte, le PAFAM a initié cette formation afin de renforcer les capacités des bénéficiaires dans leurs zones d'intervention en techniques d'commerce équitable pour une meilleure amélioration des conditions de vie.

2.1. Objectifs du service de consultance

2.1.1. Objectif général

L'appui vise à améliorer de façon durable les revenus des acteurs de la filière anacarde à travers la mise en place des systèmes de gestion des infrastructures et le renforcement des capacités techniques et financières des exploitants en vue d'une appropriation. Ceci, dans un cadre de partenariat entre les acteurs de la chaîne de valeurs, les services techniques déconcentrés et les collectivités concernées.

2.1.2. Objectifs spécifiques

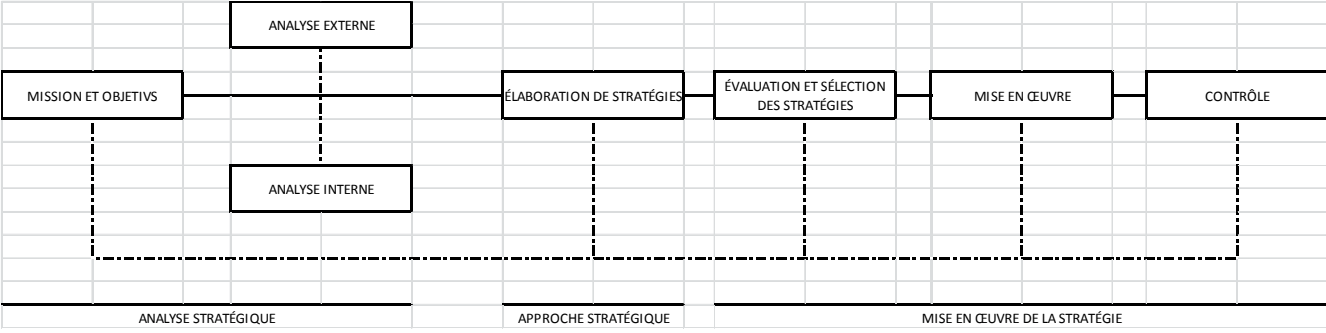
De façon spécifique, les objectifs recherchés sont :

- Le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage et de pilotage des coopératives à travers l'appui à l'élaboration et la mise en œuvre de plans stratégiques ;
- Le renforcement des capacités organisationnelles et de gestion administrative et financière des coopératives d'utilisateurs;
- Le renforcement des capacités sur les techniques de stockage, transformation et conditionnement, de marketing et de commercialisation des bénéficiaires;
- Les autres appuis notamment la mise en réseau avec d'autres acteurs pour le développement des affaires,
- La mise en place de système de suivi et d'auto évaluation ainsi que la capitalisation de la démarche et des résultats (capitalisation de l'expérience) en vue d'éventuelles répliques.

2.2. Description des activités à réaliser par la consultance

Le service de conseil doit produire les résultats suivants :

- A) Rédaction d'un plan stratégique pour chacune des 23 coopératives (18 coopératives de production et 5 coopératives de transformation de la pomme de cajou), qui devra être structuré et développé avec un minimum des sections suivantes :



En ce qui concerne le contenu de ce plan stratégique, il comportera au moins les sections suivantes :

- Stratégie et organisation relatives au fonctionnement de chacun des maillons ou étapes qui composent la chaîne de valeur de la noix de cajou développée par chaque coopérative : plan d'affaires, production, récolte, processus d'achat ou acquisition de la récolte par la coopérative, transport, réception, stockage de la matière première, transformation, contrôle de la transformation, contrôle de la qualité, stockage du produit transformé, commercialisation/vente, expédition au client et contrôle comptable/financier de l'ensemble du plan d'affaires. Cette stratégie devrait prévoir la création d'un département financier chargé de superviser le plan d'affaires et d'aider les coopératives à obtenir des crédits auprès d'institutions financières afin de garantir que tous les maillons de la chaîne fonctionnent aussi bien que possible et que tous les fournisseurs et créanciers puissent opérer aussi normalement que possible.
- Conception d'un système de gestion pour chaque coopérative (si possible identique ou très similaire et prévoyant un système de contrôle centralisé des données de production de chaque coopérative) : définition et configuration de l'équipe de gestion. Création de modèles et/ou de gabarits pour les documents de contrôle et les outils de gestion (bons de livraison de transport, rapports de traitement et de contrôle de la qualité, fichiers Excel et/ou ERP, modèles de fiches produits, rapports d'expédition, modèles de bons de commande, contrats de vente et de facturation, etc.)
- Formation des organes de gestion aux différentes matières nécessaires à la mise en œuvre du système de gestion défini au point A-2 ; formation au contrôle administratif et comptable, comptes de gestion, bases de données, Excel, Word, etc...
- Réunions et contacts pour faciliter et aider la relation entre les coopératives et les acheteurs potentiels. Définition d'un plan marketing stratégique et budgétisation de celui-ci. Définir un agenda d'actions concrètes pour faire connaître la noix de cajou malienne auprès de différents groupes de clients situés tant en Afrique de l'Ouest qu'en Europe et aux Etats-Unis. Ce plan devrait inclure des actions publicitaires concrètes, ainsi que la participation à des foires internationales de la noix. Le plan doit donner des détails précis sur le budget et les ressources humaines nécessaires à sa réalisation.
- Elaboration de manuels de bonnes pratiques dans la production, la transformation et le stockage des produits et dérivés de la noix de cajou. Ces manuels comprendront des actions concrètes liées au contrôle de la qualité à toutes les étapes de la chaîne de valeur. Il fournira également des conseils sur les actions concrètes à entreprendre pour obtenir des certifications de qualité reconnues au niveau international, telles que ISO 9001, le manuel HACCP, FSSC2200, BRC, IFS, etc.
- Mise en place d'un système de traçabilité pour les différents producteurs de chaque coopérative.

B) Le bureau des consultants sera responsable de la mise en œuvre et de l'exécution du plan stratégique dans tous ses contenus déjà mentionnés au point A. Pour cela, il devra coordonner l'équipe de 15 consultants contractés par TRAGSATEC, en proposant des activités, en créant des bases de données pour le suivi des indicateurs, en collectant les informations dérivées du travail des 15 consultants, et en rédigeant des rapports de

validation ou de proposition de mesures correctives dans le cas où cela serait nécessaire sur une base mensuelle.

C) Une fois le plan stratégique mis en œuvre, le bureau des consultants devra réaliser des activités spécifiques de suivi, de contrôle et d'évaluation des différents processus mis en œuvre selon un calendrier proposé dont la durée est estimée à 10 mois. Dans le cas où des déficiences ou des dysfonctionnements sont détectés dans une ou plusieurs des activités définies dans le plan stratégique, la correction de ces déficiences doit être garantie. L'objectif sera toujours d'assurer la livraison aux clients d'un produit de qualité présentant toutes les garanties de conformité aux spécifications techniques requises par les clients et acceptées par la coopérative. C'est le seul moyen de garantir la viabilité de la coopérative.

D) Elaboration du rapport final des résultats par la coopérative.

2.3. Approche méthodologique

La démarche méthodologique privilégiera l'approche participative qui permettra une implication responsable de tous les acteurs concernés et une prise en main progressive par ces derniers. Elle sera fondée sur une planification des activités (plan de renforcement) répondant aux problèmes de gestion issus d'un diagnostic de la filière et particulièrement d'une analyse approfondie de chaque coopérative.

Elle doit se caractériser par des principes opérationnels, visant à assurer la durabilité / l'appropriation et la reproductibilité des actions à envisager dans le cadre du projet. Ainsi, elle met au centre, les bénéficiaires avec leurs pratiques et connaissances, leur potentiel et engouement à apprendre et intégrer de nouvelles façons de faire.

La démonstration à travers les cas pratiques, les visites d'échanges seront privilégiées au long du processus.

La démarche doit tenir compte également de la dimension multi acteurs du processus afin de favoriser la participation de toutes les catégories d'acteurs. Outre l'approche participative, elle doit être itérative. Les outils utilisés doivent aussi être essentiellement des outils de diagnostic, d'analyse et de planification participative.

Les mesures engagées doivent être concertées afin que les activités développées concourent à la viabilité dans l'exploitation des infrastructures mises à disposition.

Un accent particulier sera mis sur l'approche genre. A ce titre, la participation des femmes, notamment celles impliquées dans la gestion et l'exploitation des infrastructures. Une analyse de leur situation doit permettre de mettre en place des démarches spécifiques favorisant leur participation et leur émergence. Les jeunes sont également pris en compte et une attention particulière devrait être accordée à la prise en compte de leurs besoins spécifiques.

Aussi, les mesures de protection de l'environnement doivent être intégrées dans la démarche afin de développer des activités en faveur de la gestion durable des ressources.

Le pilotage des activités et la capitalisation des résultats doivent permettre non seulement d'apporter des mesures correctives et de redressement mais aussi de documenter le processus en vue de sa réplication et de contribuer la réalisation de données statistiques fiables.

Toute approche novatrice et efficace permettant l'atteinte des objectifs doit être proposée et mise en œuvre.

2.4. Localisation des infrastructures.

N°	REGIONS	CERCLES	COMUNNES/ COOPERATIVES
MAGASINES			
1	Sikasso	Kadiolo	Fourou
2			Kadiolo (Gninèssou)
3			Dioumanténé
4			Kai
5		Kolondieba	N'Golondiena
6			Bougoula
7		Bougouni	Tiemala-Banimonotie
8			Bladie-Tiemala
9			Faragouaran
10			Yinindougou
11		Yorosso	Kiffosso I
12		Sikasso	Niena
13			Finkolo
14			Missirikoro
15		Yanfolila	Djiguiya de Koloni
16	Koulikoro	Kangaba	Karan
17		Dioila	Kaladougou
18	Kayes	Kita	Bendougouba
UNITÉS DE TRANSFORMATION			
1	Sikasso	Sikasso	Farakala
2	Koulikoro	Kangaba	Minidjan
3		Kati	Siby
4	Kayes	Kita	Bendougouba
5		Kita	Senko

2.4.1. Période d'exécution de la consultance

Pour la rédaction du Plan stratégique, l'entreprise attributaire du marché disposera d'un mois (30 jours calendaires) pour livrer le Plan, à compter de la date de signature du contrat.

La période prévue pour le démarrage, la mise en œuvre et le suivi des activités découlant du plan d'accompagnement sera de 10 mois, y compris la période susmentionnée pour la rédaction du plan.

2.5. Profil du consultant

Les consultants doivent avoir l'expérience minimale requise au point 5.1 en matière de solvabilité technique.

2.6. Rapports et sources de vérification

À la fin de la consultation, un rapport détaillé sera rédigé, précisant le degré de conformité au Plan stratégique de chaque coopérative, et ses possibilités de pérennité dans le temps, en effectuant une analyse détaillée de ses forces, faiblesses, menaces et possibilités, ainsi que des recommandations pour l'avenir afin d'atteindre l'objectif final de sa viabilité.

En outre, toutes les données relatives à la production, à la transformation, à la commercialisation, aux comptes de profits et pertes de l'exercice de chacune des coopératives seront récapitulées.

En ce qui concerne l'approche de genre, un rapport supplémentaire justifié sera présenté avec des données concrètes sur l'amélioration des conditions économiques et sociales des femmes dans les coopératives de transformation, dans le cas où cela aurait eu lieu.

Ces documents, ainsi que le rapport final, sont les sources obligatoires de vérification pour justifier l'achèvement de l'activité.

L'activité sera considérée comme terminée et le paiement final sera effectué lorsque les sources de vérification et le rapport seront approuvés par le personnel de TRAGSATEC.

2.7. Chronogramme prévisionnel

Tout le travail doit être effectué dans les 10 mois suivant la signature du contrat.

3. BUDGET

Le budget de base de l'appel d'offres s'élève à **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS FRANCS FCFA (54.000.000 FCFA)** exempts d'impôts indirects, ce qui correspond à **QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT VINT-DEUX EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTS (82.322,47 €)** exempts d'impôts indirects, selon les tableaux des prix unitaires ci-dessous.

PRIX DE L'OFFRE DE CONSULTATION EXTERNE POUR LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COOP. PAFAM						Cout total
	Description	Nbre UT	mois	Cout unitaire	Cout Total CFA	€
1	Conception des modules pour l'appui				23.000.000	35.063,27
	ud Conception des modules pour l'appui	23		1.000.000	23.000.000	35.063,27
2	Suivi mensuel pour les magasins				20.000.000	30.489,80
	Location de véhicule	12	10	50.000	6.000.000	9.146,94
	Carburant forfait	1	10	310.000	3.100.000	4.725,92
	Frais chauffeur	12	10	20.000	2.400.000	3.658,78
	Frais technicien	12	10	50.000	6.000.000	9.146,94
	Rapports de suivi et évaluation	1	10	100.000	1.000.000	1.524,49
	Frais administrative	1	10	150.000	1.500.000	2.286,74
3	Suivi mensuel pour les centres de transformation			1	11.000.000	16.769,39
	Location de véhicule	5	10	50.000,00	2.500.000,00	3.811,23
	Carburant forfait	1	10	250.000,00	2.500.000,00	3.811,23
	Frais chauffeur	5	10	20.000,00	1.000.000,00	1.524,49
	Frais technicien	5	10	50.000,00	2.500.000,00	3.811,23
	Rapports de suivi et évaluation	1	10	100.000,00	1.000.000,00	1.524,49
	Frais administrative	1	10	150.000,00	1.500.000,00	2.286,74
TOTAL					54.000.000	82.322,47

NOTE : Le taux de change utilisé pour le calcul de l'euro est de 1 € = 655.957 FCFA.

Les offres dépassant le budget maximum de l'appel d'offres ne seront pas admises.

Le budget proposé est indiqué en chiffres et en lettres et, en cas de divergence entre les deux valeurs, la valeur

indiquée en lettres prévaut.

En cas d'erreur dans le calcul du montant total de l'offre, les prix unitaires proposés sont pris en compte.

Les prix proposés dans l'offre tiennent compte des taxes et autres frais éventuels sur l'activité conformément à la loi malienne.

Les prix unitaires s'entendent comme comprenant tous les montants correspondant aux frais accessoires ou complémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les conditions prévues par le présent cahier des charges, y compris les frais d'envoi des documents.

Les unités de travail se référant aux jours ouvrables sont considérées comme étant de 8 heures à partir de l'heure d'arrivée au point de départ du travail, et le calcul prend fin lorsque les 8 heures sont écoulées. Les fractions d'une journée de travail peuvent être prises en compte, pour autant qu'elles aient été utilisées pour la même activité.

Le personnel technique de TRAGSATEC contrôlera le contenu des travaux réalisés dans les journées de travail à facturer, pouvant à tout moment en demander la justification, et ayant le pouvoir d'invalider tout ou partie de la facturation des journées de travail dont le rendement est anormal ou faible.

La valeur estimée du contrat sera de **CINQUANTE-QUATRE MILLIONS FRANCS FCFA (54.000.000 FCFA)** exempts d'impôts indirects, ce qui correspond à **QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT VINT-DEUX EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTS (82.322,47 €)** exempts d'impôts indirects.

4. DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES:

4.1. Informations générales

La présentation de la proposition correspondante impliquera l'acceptation sans réserve, de toutes les clauses du présent cahier des charges, sans exceptions, ainsi que la parfaite maîtrise et compréhension de celles-ci.

Les soumissionnaires ne pourront pas soumettre plus d'une proposition. De même, il ne sera approuvé aucune proposition liée à un tiers si celle-ci a été soumise individuellement ou si elle représente plus d'un groupe de sociétés. La violation de ces règles entraînera le rejet de toutes les propositions souscrites par ceux-ci.

Tous les participants devront indiquer, au moment de la présentation de leurs propositions, une adresse, un courrier électronique et/ou téléphone de contact et, le cas échéant, la personne de contact, pour la communication et les relations qui, en général, découlent de la procédure ou qui, d'une façon ou d'une autre, peuvent affecter le candidat.

4.2. Présentation des offres

Les soumissionnaires doivent présenter trois enveloppes marquées "A", "B" et "C". Ces enveloppes, qui doivent être livrées sous pli fermé et contenir les informations requises dans le présent cahier des charges, sont adressées à :

Silvia Rodríguez Magaz

Adresse: Rue 260 Immeuble Fondation pour L'Enfance
Hamdallaye ACI 2000
BAMAKO. MALÍ

Le titre et la référence de la procédure d'appel d'offres REF. : TEC0005508 et la raison sociale du soumissionnaire ou, dans le cas de personnes physiques, le nom du soumissionnaire, doivent figurer sur le recto des enveloppes.

Les enveloppes "A", "B" et "C" doivent être remises à l'adresse indiquée ci-dessus, du lundi au jeudi, de 8h00 à 17h30, et le vendredi, de 8h00 à 12h00, la date limite de dépôt étant fixée au **10 mai 2021 à 12h00**. A la demande du soumissionnaire, le bureau récepteur délivrera un reçu au soumissionnaire, indiquant le nom du soumissionnaire, le nom de l'objet du marché, ainsi que la date et l'heure de la soumission.

Si vous avez des questions, veuillez contacter:

Silvia Rodríguez Magaz, E-mail: srodrig3@tragsa.es ou,

Mahamadou Traoré Tf. (+223) 66743174 mtraore.ext@tragsa.es.

Une fois l'offre présentée ou envoyée, elle ne peut être retirée que s'il existe une bonne raison de le faire et, en tout cas, avant la cérémonie publique d'ouverture, après quoi aucun document présenté par les soumissionnaires ne sera renvoyé, qu'ils aient ou non obtenu un marché

Si TRAGSATEC constate des défauts ou des omissions dans la documentation soumise, il en informe les parties intéressées, et un délai de trois jours ouvrables au maximum est accordé aux soumissionnaires pour les corriger ou les rectifier.

La proposition financière est décomposée conformément à l'Annexe I.

Les offres doivent être signées par le représentant légal désigné à cet effet.

Les offres sont également rejetées pour les motifs suivants :

- Offre non signée par le représentant légal désigné ;
- Si l'offre est soumise après la date limite de soumission fixée dans le présent cahier des charges ;
- Si l'offre contient des prix incomplets par rapport à l'évaluation détaillée ;
- Si l'on considère qu'il existe un soupçon fondé de collusion entre les soumissionnaires ;
- Si l'offre ne répond pas aux exigences ou ne respecte pas les dispositions du présent cahier des charges ;

Ouverture publique

L'ouverture publique des enveloppes "C" et "B" sera communiquée aux soumissionnaires au moins 48 heures à

l'avance chacune.

5. EXIGENCES MINIMALES ET DE SOLVABILITÉ (DOCUMENTATION À INCLURE DANS L'ENVELOPPE A):

Toutes les exigences demandées ci-dessous seront incluses dans la déclaration de responsabilité aux exigences minimales (ANNEXE II), qui sera suffisante pour que l'offre du soumissionnaire soit acceptée, à condition que toutes les informations demandées et avec les niveaux requis dans le présent document d'appel d'offres soient remplies, à l'exception des exigences relatives aux groupes de sociétés et aux soumissionnaires étrangers qui ne sont pas incluses dans la déclaration susmentionnée. Toutefois, Tragsatec peut demander la présentation de la documentation qui accrédite la véracité de ladite déclaration si elle présume l'infaisabilité de l'offre en ce qui concerne ces points.

5.1. Capacité à agir, qualification professionnelle et interdiction de contracter du soumissionnaire

Les personnes physiques ou morales, maliennes ou étrangères, ayant pleine capacité d'agir et démontrant leur solvabilité économique, financière et technique ou professionnelle, peuvent participer à la procédure d'appel d'offres.

Les personnes morales ne peuvent se voir attribuer que des marchés dont les prestations s'inscrivent dans des buts, objet ou domaine d'activité qui, selon leurs statuts ou leurs règles fondatrices, leur sont propres.

Les entrepreneurs doivent également disposer de l'autorisation commerciale ou professionnelle qui, le cas échéant, est requise pour l'exercice de l'activité ou du service qui constitue l'objet du contrat.

Les soumissionnaires pourront accréditer leur capacité d'agir au moyen de la Déclaration de responsabilité de l'accomplissement des exigences minimales (Annexe II), sans préjudice que TRAGSATEC, afin que l'offre soit prise en compte dans le processus d'évaluation, en cas d'estimation de doutes sur l'offre présentée, puisse demander l'information qui accrédite sa véracité, en lui demandant cette information dans tous les cas avant la formalisation du contrat correspondant.

Sans préjudice de ce qui précède, TRAGSATEC demandera au soumissionnaire le mieux classé de justifier les circonstances relatives à la déclaration des exigences minimales dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de ladite demande et avant l'attribution du marché, si elle n'a pas été fournie au préalable. Si elle n'est pas présentée dans ce délai, il est entendu que le soumissionnaire a retiré son offre, en faisant la même demande de documentation au second soumissionnaire classé.

- Dans le cas de unions d'entreprises, les soumissionnaires doivent inclure une déclaration de leur volonté de former l'union d'entreprises, identifiant les participants à l'union d'entreprises, le pourcentage de participation de chaque partenaire et la personne responsable de la future union d'entreprises, signée par les représentants légaux de chacune des entreprises qui formeront l'union d'entreprises conformément à la législation en vigueur. La composition de l'union d'entreprises ne peut être modifiée une fois que l'offre a été soumise.
- Annexe II : Déclaration de responsabilité concernant le respect des exigences minimales pour la passation de marchés, dûment complétée à tous égards et signée sur toutes les pages par le représentant légal de l'entreprise. Cette déclaration doit comprendre, entre autres, les exigences suivantes :

En ce qui concerne les critères de SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE, les soumissionnaires sont priés de respecter les points suivants :

- Attestation du Ministère de l'Economie et des Finances du Mali ou attestation comptable externe de l'ONECCA (l'Ordre des Experts Comptables) accréditant un chiffre d'affaires annuel pour la meilleure des trois dernières années disponibles d'au moins 123.483,70 € euros équivalent à 81.000.000 F CFA. Ce montant représente 1,5 fois le budget de base de l'appel d'offres.

SOLVABILITÉ TECHNIQUE

- Déclaration de responsabilité signée par le représentant légal de la société indiquant la réalisation d'au moins 3 activités de conseil dans la chaîne de valeur des produits agricoles au cours des 3 dernières années avec un contenu lié à la mise en œuvre de plans de gestion stratégique pour les coopératives agricoles, l'analyse de la chaîne de valeur de la noix de cajou, le développement de systèmes de gestion (création d'organes de gestion, manuels de gestion, documents de gestion) pour les infrastructures agricoles, ainsi que l'expérience dans la réalisation d'activités spécifiques de suivi, de contrôle et d'évaluation des différents processus dans la chaîne de valeur des produits agricoles.

Une liste des travaux réalisés doit être fournie, indiquant les dates des travaux, le contexte du projet pour lequel ils ont été réalisés, la responsabilité technique exercée dans les travaux et une description des travaux.

- Déclaration responsable signée par le représentant légal de l'entreprise indiquant que l'équipe de travail sera composée au minimum des éléments suivants :
 - ✓ Pour les magasins :
1 ingénieur agronome, 1 spécialiste en gestion d'entreprise des coopératives agricoles, 1 spécialiste en commercialisation des produits agricoles.
 - ✓ Pour les unités de transformation :
1 spécialiste de la transformation des produits de la noix de cajou, 1 spécialiste de la gestion d'entreprise des coopératives agricoles, 1 spécialiste de la commercialisation des produits alimentaires.

Chacun des spécialistes qui feront partie de l'équipe de travail doit avoir une formation démontrable dans le domaine dans lequel il est spécialiste.

Une équipe minimale de 6 consultants est donc nécessaire afin de garantir la mise en œuvre du plan stratégique, le suivi correct des activités dans les 23 coopératives, ainsi que la préparation des rapports de suivi, et de pouvoir établir les mesures correctives pour la fin de l'autogestion et la viabilité des différentes coopératives.

Tous les membres de l'équipe doivent parler couramment le bambara et le français afin de pouvoir communiquer avec les acteurs concernés.

La solvabilité requise est liée au contrat et est proportionnelle à celui-ci afin de garantir que les offres puissent être évaluées dans des conditions de concurrence effective.

Avant l'attribution du marché, TRAGSATEC, à tout moment de la procédure précédant l'attribution, peut exiger la documentation qui prouve la véracité de la déclaration de l'ANNEXE I, si elle considère que les informations fournies ne sont pas véridiques, à moins qu'elles n'aient été justifiées dans l'offre elle-même.

Sans préjudice de ce qui précède, TRAGSATEC demandera au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre de justifier les circonstances relatives à la déclaration des exigences minimales dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception de ladite exigence, s'il ne l'avait pas fournie auparavant. Si elle n'est pas fournie dans ce délai, il est entendu que le soumissionnaire a retiré son offre.

5.2. Validité de l'offre

L'offre sera valide pour une période de 2 mois, à compter de sa date de présentation.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION (ENVELOPES « B » ET « C »)

Après l'acte d'ouverture des offres et l'exclusion des soumissionnaires qui ne répondent pas aux exigences minimales de solvabilité, de capacité et de qualification requises dans le présent cahier des charges, Tragsatec effectuera les analyses et évaluations nécessaires pour sélectionner le soumissionnaire dont l'offre est jugée la plus appropriée pour chacun des Lots, en tenant compte des critères suivants (pour tous les Lots) :

Les offres financières seront évaluées selon les règles suivantes :

ENVELOPPE "B" : CRITÈRES ÉVALUABLES AUTOMATIQUEMENT À PARTIR DE FORMULES:

- **Amélioration du prix (30%)**: un maximum de **30 points** seront attribués à la proposition financière la moins élevée, les autres seront évaluées conformément à la formule :

$$P_x = P_{max} - 30 * [(O_x - O_{mb}) / O_{mb}]$$

Où : « P_x » la ponctuation du soumissionnaire, avec un minimum de zéro point

« P_{max} » la ponctuation maximale

« O_x » le montant de l'offre à évaluer

et « O_{mb} » le montant de l'offre la plus économique,

Critères liés au personnel:

Expérience de l'équipe qui réalisera les travaux (jusqu'à 45 points) :

Sous-critère 1 : expérience dans la conception et la rédaction de plans stratégiques pour des coopératives de production et de transformation de noix de cajou (jusqu'à un maximum de 15 points) :

Jusqu'à un maximum de 15 points seront attribués à l'entreprise qui accrédite qu'au moins une composante du personnel affecté à l'exécution de l'objet du contrat a une expérience dans le travail lié à la mise en œuvre de plans stratégiques pour les coopératives de production et de transformation de noix de cajou. La période calculée couvrira les 10 dernières années. Les points seront attribués sur la base du nombre de projets-travaux réalisés au cours de cette période. Les points seront attribués comme suit :

- 0 point si aucune participation à la conception et à la rédaction des plans stratégiques des coopératives de production et de transformation de la noix de cajou n'est accréditée.
- 5 points : participation à DEUX (2) projets liés à la conception et à la rédaction de plans stratégiques pour des coopératives de production et de transformation de noix de cajou.
- 10 points : participation à QUATRE (4) projets liés à la conception et à la rédaction de plans stratégiques pour des coopératives de production et de transformation de noix de cajou.
- 15 points : participation à SIX (6) projets liés à la conception et à la rédaction de plans stratégiques pour les coopératives de production et de transformation de noix de cajou.

Pour être valorisé avec ce critère, il faut fournir des certificats délivrés par l'Administration Publique ou le Concessionnaire ou par des entreprises privées ou publiques dans lesquels il est indiqué que le travailleur a effectué des travaux similaires, en indiquant la période et le nom de l'action.

Sous-critère 2 : expérience dans le suivi et l'évaluation des unités de transformation de la pomme de cajou (jusqu'à un maximum de 10 points) :

Un maximum de 10 points sera attribué à l'entreprise qui accrédite qu'au moins une composante du personnel affecté à l'exécution de l'objet du contrat a une expérience dans le travail lié au suivi et à l'évaluation des unités de transformation de la pomme de cajou. La période calculée couvrira les 10 dernières années. Les points seront attribués sur la base du nombre de projets/travaux réalisés pendant cette période. Les points seront attribués comme suit :

- 0 point s'il n'accrédite aucune action de participation relative au suivi et à l'évaluation des unités de transformation de la pomme de cajou.
- 5 points : Expérience dans le suivi et l'évaluation d'unités de transformation de la pomme de cajou dans au moins 2 actions différentes.
- 10 points : Expérience du suivi et de l'évaluation des unités de transformation de la pomme de cajou dans au moins 4 actions différentes.

Pour être valorisé avec ce critère, il faut fournir des certificats délivrés par l'Administration Publique ou le Concessionnaire ou par des entreprises privées ou publiques dans lesquels il est indiqué que le travailleur a effectué des travaux similaires, en indiquant la période et le nom de l'action.

Sous-critère 3 : Expérience de l'équipe travaillant sur le suivi et l'évaluation des coopératives de production de noix de cajou (maximum 10 points).

Un maximum de 10 points sera attribué à l'entreprise qui prouve qu'au moins une composante du personnel affecté à l'exécution de l'objet du contrat a une expérience dans des travaux liés à des projets de suivi et d'évaluation de coopératives de production de noix de cajou exécutés au cours des 10 dernières années. Les points seront attribués comme suit :

- 0 point s'il/elle n'accrédite aucune coopérative de production de noix de cajou de contrôle de participation.
- 5 points : Expérience dans le suivi de coopératives de production de noix de cajou dans au moins 2 actions différentes.
- 10 points : Expérience dans le suivi de coopératives de production de noix de cajou dans au moins 4 actions différentes.

Pour être valorisé avec ce critère, il faut fournir des certificats délivrés par l'Administration Publique ou le Concessionnaire ou par des entreprises privées ou publiques dans lesquels il est indiqué que le travailleur a effectué des travaux similaires, en indiquant la période et le nom de l'action.

Sous-critère 4 : Expérience de l'équipe dans la commercialisation internationale de la noix de cajou (Maximum 10 points)

Un maximum de 10 points sera attribué à l'entreprise qui prouve qu'au moins un membre du personnel affecté à l'exécution de l'objet du contrat a une expérience dans des travaux liés à la commercialisation internationale de la noix de cajou effectués au cours des 10 dernières années. Les points seront attribués comme suit :

- 0 point s'il n'accrédite aucune participation à la commercialisation internationale des noix de cajou.
- 5 points : Expérience de la commercialisation internationale des noix de cajou dans au moins 2 actions différentes.
- 10 points : Expérience de la commercialisation internationale des noix de cajou dans au moins 4 actions différentes.

Afin d'évaluer l'offre en fonction de ce critère, il convient de fournir le curriculum vitae de la ou des composantes qui ont réalisé les travaux mentionnés.

Pour être valorisé avec ce critère, il faut fournir des certificats délivrés par l'Administration Publique ou le Concessionnaire ou par des entreprises privées ou publiques dans lesquels il est indiqué que le travailleur a effectué des travaux similaires, en indiquant la période et le nom de l'action.

ENVELOPPE "C" : CRITÈRES D'ÉVALUATION QUI DÉPENDENT D'UN JUGEMENT DE VALEUR

Valeur technique de la proposition (jusqu'à 25 points)

Pour l'évaluation des critères techniques de l'enveloppe C, chaque soumissionnaire doit présenter un rapport technique, tel qu'établi au point 2 de ce Dossier, cohérent avec l'objet de la rédaction du Plan Stratégique pour les 18 coopératives de production et les 5 coopératives de transformation de la pomme de cajou. Il ne décrira que les aspects suivants :

- Conception de l'armoire.
- Structure (index des sections) du plan d'accompagnement.
- Brève description des principales sections du plan d'accompagnement, qui doit inclure au moins l'objectif et la méthodologie à utiliser dans chacune d'elles.
- Liste des indicateurs proposés pour l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du plan stratégique.
- Structure du rapport final avec une brève description des principales sections.

Le développement de la proposition technique ne doit pas être inférieur à 5 pages ni supérieur à 12 pages.

L'équipe TRAGSATEC, en appliquant des critères d'experts, déterminera la qualité de chaque proposition, en établissant un classement des offres reçues, qui seront évaluées en tenant compte des critères suivants :

- Structure du plan d'accompagnement.
- Lignes thématiques du plan d'accompagnement.
- Méthodologie proposée pour la mise en œuvre.
- Qualité des indicateurs proposés.
- Qualité du contenu proposé pour le rapport final.

Suite au classement des propositions en fonction des critères ci-dessus, des notes seront attribuées selon le tableau suivant :

- Première position 25 points.
- Deuxième position 15 points.
- Troisième position 10 points.
- Quatrième position 5 points.

Dans le cas où deux ou plusieurs offres sont considérées comme équivalentes, elles peuvent obtenir la même note. Les offres en dessous de la quatrième place ne recevront pas de points pour ce critère.

TRAGSATEC a le pouvoir d'attribuer le marché à la proposition la mieux classée, conformément aux critères établis, ou de déclarer la procédure nulle. En tout état de cause, et indépendamment de la notification de l'attribution au soumissionnaire retenu, aucun droit économique ne sera généré en faveur de ce dernier tant que le contrat correspondant n'aura pas été formalisé.

7. ATTRIBUTION

Tragsatec classera les propositions par ordre décroissant en élevant la proposition correspondante. Le soumissionnaire le mieux classé doit fournir les documents énumérés ci-dessous, s'ils n'ont pas déjà été fournis, dans les sept jours calendrier à compter de la date de réception de la notification de cette exigence :

- Photocopie de la carte d'identité du représentant de l'entreprise signataire de l'offre.
- Procuration du représentant de la société signataire de l'offre, le cas échéant.
- Document d'identification de l'entreprise.
- Attestation de l'Agence nationale de l'administration fiscale que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales.
- Attestation de l'INPS (Institut national de la sécurité sociale), certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations en matière de sécurité sociale.
- Le cas échéant, accord pour former une entreprise commune légalement établie par les soumissionnaires retenus, qui ont présenté leurs offres dans le cadre de cette modalité.
- Certificat de solvabilité économique du Ministère de l'Economie et des Finances du Mali ou attestation de comptabilité externe de l'ONECCA (l'ordre officiel des experts comptables) accréditant le chiffre d'affaires demandé dans le présent cahier des charges.
- Solvabilité technique : Afin d'accréditer le respect de la solvabilité technique requise dans le cahier des charges, le soumissionnaire devra fournir :
- Certificat délivré par l'organisme promoteur accréditant la réalisation d'au moins 3 activités de conseil dans la chaîne de valeur des produits agricoles au cours des 3 dernières années avec un contenu relatif à la mise en œuvre de plans de gestion stratégique pour les coopératives agricoles, l'analyse de la chaîne de valeur de la noix de cajou, le développement de systèmes de gestion (création d'organes de gestion, manuels de gestion, documents de gestion) pour les infrastructures agricoles, ainsi que l'expérience dans la réalisation d'activités spécifiques de suivi, de contrôle et d'évaluation des différents processus de la chaîne de valeur des produits agricoles.

Une liste des travaux réalisés doit être fournie, indiquant les dates des travaux, le contexte du projet pour lequel ils ont été réalisés, la responsabilité technique exercée dans les travaux et une description des travaux.

- Curriculum vitae de chacun des consultants.
 - Copie des qualifications du membre de l'équipe qui est un agronome.
 - Certificats accréditant la formation reçue par chacun des consultants spécialisés.
- Certification bancaire de la titularité du compte sur lequel TRAGSATEC doit effectuer les paiements des factures correspondantes.

Conformément aux dispositions de l'article 95 de la LCSP, TRAGSATEC peut demander au soumissionnaire des clarifications sur les certificats ou documents présentés, ainsi que lui demander de soumettre d'autres documents complémentaires.

L'organisme adjudicateur attribuera le marché dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrables à compter de la réception de la documentation valide susmentionnée.

TRAGSATEC peut se retirer à tout moment avant la formalisation du contrat de manière justifiée, conformément aux dispositions de l'article 152 de la LCSP.

8. PASSATION DU CONTRAT :

TRAGSATEC sélectionnera l'offre la plus appropriée, en prenant en considération les critères indiqués dans ce document. Après la publication de l'attribution et la communication de cette circonstance aux soumissionnaires, le soumissionnaire retenu sera invité à formaliser le contrat correspondant.

La formalisation du contrat sera effectuée dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date de notification de l'attribution et de la réception de la documentation, et au moyen d'un document privé ou d'un acte public, si l'adjudicataire le demande. Dans ce dernier cas, les frais dérivés de la formalisation du contrat et de l'exécution de l'acte public sont à la charge de l'adjudicataire.

Si le contrat n'est pas formalisé pour des raisons imputables au soumissionnaire retenu, le contrat sera formalisé avec le soumissionnaire classé suivant sur présentation de la documentation précédente, dans les délais indiqués ci-dessus.

Le contrat ne doit pas être exécuté avant sa formalisation.

Un exemplaire du cahier des charges fait partie du document formalisant le contrat et est signé par l'adjudicataire.

Le contrat est conclu et exécuté au Mali.

9. RÉVISION DES PRIX

Le soumissionnaire retenu renonce à la révision des prix proposés

10. RESPECT DU CONTRAT

L'adjudicataire s'engage expressément à se conformer aux exigences de la législation actuelle concernant l'objet de son activité et du marché; en particulier celles imposées par la législation du travail au Mali et celles concernant la prévention des risques professionnels, la sécurité et l'hygiène au travail, ainsi que le respect des exigences environnementales, techniques, qualitatives et quantitatives, requises par TRAGSATEC et qui seront décrites dans le contrat, en tenant compte des dispositions du présent document et de l'offre de l'adjudicataire.

Pour prouver le respect de ces obligations, TRAGSATEC pourra exiger que l'adjudicataire présente les documents qu'il jugera nécessaires à cette fin.

L'acceptation du rapport final de l'étude sera à la charge de TRAGSATEC, en cas de manquements ou bien si les mesures d'amélioration ne sont pas prises en compte, l'adjudicataire sera prié d'intégrer les compléments dans un délai de 24 heures et de renvoyer le rapport final à TRAGSATEC.

Les dépenses découlant de la non acceptation, seront au compte de l'adjudicataire.

L'adjudicataire devra connaître suffisamment les conditions des travaux et de toutes les circonstances pouvant avoir de l'influence sur la réalisation de l'étude par conséquent, il ne dispose d'aucun droit et d'aucune réclamation fondée à faire sur des données ou des antécédents pouvant résulter incomplets.

L'adjudicataire gardera le dû secret professionnel sur le travail exécuté, étant interdit de l'utiliser en bénéfice propre ou d'un tiers, par conséquent, TRAGSATEC se réserve la propriété exclusive de ce dernier.

L'adjudicataire devra faire état périodiquement et à tout moment de la marche et de la réalisation des travaux aux personnes que TRAGSATEC indiquera à cette fin.

L'adjudicataire devra être au courant du paiement des impôts grevant l'exercice de son activité professionnelle, notamment, de l'impôt des activités économiques.

Le respect du contrat est vérifié aux endroits désignés par les responsables de Tragsatec dans les 23 cooperatives dans les régions de Koulikoro, Kayes et Sikasso (Mali), conformément à leurs instructions.

L'adjudicataire répondra, dans tous les cas et directement, des dommages qui pourraient être causés à TRAGSATEC ou à des tiers en conséquence de défauts ou de toute autre défectuosité du service fourni ; même lorsque la réglementation en vigueur a été respectée, et l'adjudicataire devra procéder à leur réparation ou remplacement, en assumant tous les montants économiques dérivés des éventuelles actions précédemment mentionnées.

Une fois conclue l'exécution de la totalité des services qui composent le contrat correspondant, les parties signeront le document de conformité approprié, qui sera réalisé dans les 30 jours suivant la prestation du service dans lequel la conformité ou la non-conformité de TRAGSATEC sera déclarée, si les services réalisés sont ceux prévus dans le contrat, ils seront considérés comme reçus, faisant commencer la période de garantie. Si l'exécution du contrat n'est pas conforme aux conditions stipulées dans le contrat, les déficiences observées seront consignées dans le certificat de conformité, afin qu'elles puissent être corrigées par le contractant ou que l'exécution complète puisse être reprise, dans un délai d'une (1) semaine, à condition que TRAGSATEC n'opte pas pour la résiliation du contrat, conformément aux dispositions du présent Dossier. Si, au terme de ce délai, l'entrepreneur n'a pas exécuté les

travaux, TRAGSATEC peut choisir d'établir un nouveau délai non prorogeable ou de résilier le contrat, conformément aux dispositions du présent Dossier. Une fois que les services ont été acceptés par TRAGSATEC, la période de garantie commence.

L'adjudicataire doit être à jour du paiement des salaires et des cotisations de Sécurité sociale du personnel qui, dépendant de lui, exécute les travaux objet du marché, et notamment être à jour du paiement de la sécurité sociale. De même, il doit adopter et respecter les règles de prévention des risques professionnels, non seulement celles exigées par les textes légaux, mais aussi celles qui sont nécessaires en conséquence du type de travail à réaliser, en fournissant à son personnel les éléments de protection nécessaires à cet effet. Le non-respect de ces obligations par l'entreprise adjudicataire n'impliquera aucune responsabilité pour TRAGSATEC.

L'entreprise attributaire disposera des ressources techniques nécessaires à la bonne exécution du contrat et au maintien du niveau de service requis. Ces ressources dépendront exclusivement de l'entreprise adjudicataire, qui aura à leur égard tous les droits et devoirs inhérents à sa qualité d'employeur, TRAGSATEC étant totalement étrangère à ces relations de travail, ainsi qu'aux responsabilités pouvant découler de ces relations, que l'entreprise adjudicataire accepte expressément pour son propre compte et à ses frais.

Le personnel qui doit exécuter les travaux sera lié au bénéficiaire qui, à tous effets, assume à leur égard le caractère juridique d'employeur avec tous les droits et obligations inhérents à cette condition, conformément à la législation en vigueur, soumettant à tout moment ce personnel aux instructions et ordres du bénéficiaire. TRAGSATEC n'aura en aucun cas et à aucun titre la condition d'employeur à l'égard des travailleurs engagés par l'adjudicataire, qui fournissent directement ou indirectement des services à TRAGSATEC.

L'adjudicataire devra assumer totalement l'organisation de ses propres ressources et la direction et la coordination des activités qui la composent, en exerçant exclusivement le pouvoir d'organisation et de direction de ses ressources humaines qui constituent les équipes de travail, pour l'accomplissement des objectifs qui lui sont confiés.

L'entreprise contractante doit désigner un coordinateur technique ou un responsable intégré à son propre personnel, qui aura parmi ses obligations les suivantes :

- Agir en tant qu'interlocuteur de l'entreprise contractante devant TRAGSATEC, en canalisant toutes les informations entre l'adjudicataire et le personnel de l'équipe de travail affectée au contrat, d'une part, et TRAGSATEC, d'autre part, pour toutes les questions relatives aux problèmes découlant de l'exécution du contrat.
- Répartir le travail entre le personnel chargé de l'exécution du contrat, et donner à ces travailleurs les ordres et les instructions de travail qui sont nécessaires en relation avec la fourniture du service contracté. Y compris les 15 consultants engagés par TRAGSATEC qui seront répartis entre les 23 coopératives.
- Superviser la bonne exécution par le personnel de l'équipe de travail des fonctions qui lui sont confiées, ainsi que contrôler la présence dudit personnel au travail.
- Organiser le régime de vacances du personnel affecté à l'exécution du contrat, et à cet effet l'adjudicataire devra se coordonner avec TRAGSATEC, afin de ne pas altérer le bon fonctionnement du service.
- Informer TRAGSATEC des variations, occasionnelles ou permanentes, dans la composition de l'équipe de

travail affectée à l'exécution du contrat.

Il revient à l'entreprise contractante de sélectionner le personnel qui, répondant aux exigences de qualification et d'expérience requises dans le présent cahier des charges, fera partie de l'équipe de travail affectée à l'exécution du contrat, sans préjudice de la vérification par TRAGSATEC du respect de ces exigences. Le soumissionnaire retenu doit envoyer à TRAGSATEC une liste nominative du personnel qui assurera ses services.

Le contractant veillera à ce que l'équipe de travail soit stable et que les variations dans sa composition soient ponctuelles et dues à des raisons justifiées, afin de ne pas altérer le bon fonctionnement du service, en informant TRAGSATEC à tout moment.

Si l'exécution du contrat n'est pas conforme aux conditions stipulées, les déficiences observées seront mentionnées dans le document de réception, afin qu'elles puissent être corrigées par l'entrepreneur ou que l'exécution complète soit reprise, tant que TRAGSATEC n'opte pas pour la résiliation du contrat, conformément aux dispositions du présent Dossier.

Confidentialité

L'adjudicataire reconnaît le caractère confidentiel de toute la documentation et/ou information à laquelle il peut avoir accès du fait de la réalisation des travaux faisant l'objet du contrat, s'engageant à maintenir la confidentialité de tous les détails y afférents et, par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers, directement ou indirectement, en tout ou en partie, les données et/ou informations qui ont été connues par l'exécution des services faisant l'objet du contrat.

De même, l'adjudicataire s'engage à adopter les mesures nécessaires pour éviter la divulgation de toute information et/ou document existant au siège de TRAGSATEC ou fourni par elle, en garantissant sa sécurité et en étant obligé, notamment, d'avertir ses employés du caractère confidentiel des informations qu'ils pourraient connaître en conséquence de l'exercice de leurs fonctions, et de l'impossibilité d'extraire du siège de TRAGSATEC et/ou de faire connaître à des tiers, des données de toute nature, incluses dans tout type de support.

De même, le soumissionnaire retenu s'engage à restituer à TRAGSATEC ou à détruire les informations confidentielles, au moment de la fin du contrat, sans obligation préalable de le faire. De même, il s'engage à détruire toute information qu'il aurait générée à partir de celle qui fait l'objet du contrat, en recherchant et en faisant disparaître des ordinateurs toute référence à celle-ci.

L'adjudicataire sera directement responsable envers TRAGSATEC de la divulgation ou de l'utilisation illégale d'informations confidentielles que pourraient faire les personnes qui y ont eu accès.

Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle dérivés de l'exécution des services objet du contrat seront la propriété unique et exclusive de TRAGSATEC, à cet effet l'adjudicataire fournira à TRAGSATEC tous les dessins et plans détaillés des travaux réalisés.

Livrés les travaux objet de cette adjudication avec les développements nécessaires ou des parties de ceux-ci qui pourraient avoir une considération indépendante et reçue à la pleine satisfaction de TRAGSATEC, ils deviendront propriété exclusive de celle-ci, ainsi que tous les droits renonçables de propriété intellectuelle ou industrielle pour le

temps maximum que la Loi reconnaît à l'auteur, ne pouvant pas être utilisés par le bénéficiaire, sauf consentement préalable exprès de son propriétaire pour un but différent de celui expressément convenu.

Les résultats partiels ou finaux susceptibles d'être exploités commercialement correspondront à TRAGSATEC qui ne détiendra que le droit exclusif d'exploitation commerciale, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers. TRAGSATEC se réserve le droit d'utiliser les documents dérivés des travaux contractuels, de les utiliser partiellement ou totalement, de les étendre ou de les modifier avec les mêmes contractuels ou qui bon lui semble.

Medidas Covid-19

El **CONTRATISTA** en el desarrollo de su actividad deberá tomar las medidas de protección que, a juicio de TRAGSATEC, o de acuerdo con la legislación vigente a lo largo de la vigencia del contrato sean necesarias para salvaguardar: a sus trabajadores, a los de sus subcontratistas y a los trabajadores de TRAGSATEC; de los efectos sobre la salud de los mismos que pudiera tener el COVID-19 o cualquier otra enfermedad que adquiriese carácter pandémico durante la duración del contrato, caso de no hacerlo se rescindirá automáticamente el contrato por culpa del contratista, derivándose las indemnizaciones a que hubiera lugar.

En el caso de que hubiera alguna incidencia entre su personal o en las medidas adoptadas deberán comunicarla con CARÁCTER INMEDIATO a los responsables de TRAGSATEC para que éste tome las medidas oportunas.

11. DELAIS D'EXECUTION ET PENALITES

La durée du contrat est de 10 mois à compter de la signature du contrat, sans préjudice des prolongations qui pourraient être convenues, sous réserve de l'accord écrit préalable des parties.

En outre, le soumissionnaire retenu doit fournir les rapports suivants :

Préparation du plan stratégique pour chacune des 23 coopératives (18 de production et 5 de transformation).

Des rapports mensuels pour évaluer l'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique, ainsi que la proposition de mesures correctives si nécessaire.

Rapport final avec les actions, les objectifs atteints et les conclusions du projet.

TRAGSATEC se réserve un délai de 20 jours pour l'examen du service fourni et la vérification des exigences de qualité demandées dans le cahier des charges.

Le non-respect de ces délais entraînera l'application des sanctions décrites dans le présent cahier des charges, indépendamment du fait qu'un délai est établi pour la correction des défauts inclus dans le certificat de conformité, jusqu'à l'approbation totale du service par TRAGSATEC conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

12. SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Si l'adjudicataire se trouve, pendant la durée du contrat, dans l'un des cas indiqués ci-dessous, pour des causes qui lui sont imputables, après qu'il ait été donné suite à ses allégations, TRAGSATEC pourra opter pour la résiliation du contrat ou l'imposition des pénalités suivantes :

Si l'adjudicataire, pendant la durée du contrat, se trouvait, pour des causes qui lui sont imputables, dans l'un des cas indiqués ci-dessous, après qu'il ait été donné suite à ses allégations, TRAGSATEC pourra opter pour la résiliation du contrat ou l'imposition des pénalités suivantes :

- Rupture partielle du contrat : 3 % du montant de l'attribution, toutefois, si dans un délai de 15 jours, il n'est pas remédié à la rupture, le contrat est réputé résilié.
- Exécution défectueuse : 3 % du montant du prix ; toutefois, s'il n'est pas remédié à l'inexécution dans un délai de 15 jours, le contrat est réputé résilié.
- Si l'entrepreneur accuse un retard par rapport au délai total ou aux délais partiels établis dans le contrat, en raison d'une cause qui lui est imputable, TRAGSATEC peut choisir, en tenant compte des circonstances du cas, de résilier le contrat ou d'imposer des pénalités journalières de 0,5% du montant du contrat, sans qu'il soit nécessaire de notifier préalablement à l'adjudicataire son retard.

Dès que la pénalité de retard atteint 5% du montant du contrat (hors TVA), TRAGSATEC aura le droit de résilier le contrat ou de convenir de poursuivre l'exécution du contrat avec de nouvelles pénalités.

Si les pénalités ainsi définies, ou les retards d'exécution, même si aucune pénalité n'est prévue de ce fait, n'étaient pas suffisants pour couvrir les dommages causés à TRAGSATEC par la prestation de l'attributaire, TRAGSATEC exigera de l'attributaire la réparation des dommages non couverts.

Les présentes sanctions seront immédiatement exécutoires et s'imputeront sur les paiements des sommes en instance de versement au bénéficiaire ou sur la garantie qui, dans son cas, a été constituée, s'il n'est pas possible de la déduire de ces paiements.

13. FACTURATION ET PAIEMENT

Une facture bimensuelle sera établie pour les travaux effectivement réalisés et réceptionnés par TRAGSATEC, conformément aux dispositions du présent cahier des charges. Des paiements partiels peuvent donc être effectués pour les travaux réalisés, à condition que les rapports bimestriels correspondants aux périodes précédentes aient été livrés (les factures ne peuvent être émises pour une période de six mois si le rapport précédent n'a pas été livré auparavant).

L'adjudicataire émettra les factures détaillant la période de facturation, les concepts correspondants acceptés par TRAGSATEC, la quantité et le montant de chacun d'entre eux, ainsi que le compte de paiement de ces derniers qui devra coïncider avec celui accrédité pour l'adjudication du présent appel d'offres, le tout sur la base des bons de livraison signés par les responsables de TRAGSATEC. La/lesdites facture(s) doit/doivent être conforme(s) aux

exigences légales en vigueur, en ventilant, dans tous les cas, le montant correspondant à l'objet du contrat, de la taxe imputable à celui-ci, et doit/doivent être envoyée(s) par l'adjudicataire à l'adresse suivante :

Tecnologías y Servicios Agrarios, S.A., S.M.E., M.P. Sucursal de Mali (PAFAM)

NINA Numéro : 41809194223621X

Rue 260 Inmeuble Fondation pour L'Enfance

Le montant de la facture devra être acquitté par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la date décidée par TRAGSATEC. TRAGSATEC disposera de quinze (15) jours pour accepter la facture, à compter de sa réception.

Pour ce faire, l'ADJUDICATAIRE communiquera aux représentants de TRAGSATEC, le code SWIFT associé au compte bancaire sur lequel TRAGSATEC devra réaliser le paiement.

Conformément à la coopération entre l'Union Européen et le Mali, le Ministre de l'Économie et des Finances du Mali a convenu aux fins du projet pour lequel ce service est fourni, la construction de centres d'approvisionnement est exonérée de la taxe. A cet effet, TRAGSATEC présente la lettre d'exonération fiscale à l'ADJUDICATEUR sur réception de la facture correspondante.

Il est expressément interdit de céder des crédits dérivés de la facturation provenant du travail effectué, selon l'une quelconque des modalités légales en vigueur, y compris l'affacturage, sans l'autorisation expresse de Tragsa avant la cession. Dans le cas d'une autorisation, ce sera fait, crédit au crédit, et jamais tous.

14. RESILIATION DU CONTRAT:

Les causes de résiliation du contrat sont :

- 1) Le décès ou l'incapacité légale de l'entrepreneur individuel ou l'extinction de la société contractante.
- 2) Intervention judiciaire ou étatique ou tout autre type d'intervention légale qui limite ou retire l'administration de la société par l'adjudicataire de telle manière qu'elle empêche la bonne exécution des travaux.
- 3) L'accord mutuel entre Tragsatec et le contractant.
- 4) Les cas dans lesquels cela est établi par une règle de droit.
- 5) Retards dans le respect des délais et non-respect des délais auxquels le contractant est tenu.
- 6) Non-respect des obligations établies dans le présent cahier des charges ou dans le contrat.

7) Le non-paiement, pendant l'exécution du contrat, des salaires par le contractant aux travailleurs qui y participaient, ou le non-respect des conditions établies dans les conventions collectives en vigueur pour ces travailleurs également pendant l'exécution du contrat.

8) De même, le non-respect par le contractant de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail pour le personnel dépendant de lui, ainsi que le manque d'adaptation aux règles de sécurité en vigueur des machines et équipements impliqués dans l'objet d'exécution du contrat, seront une cause immédiate de résiliation du contrat.

9) TRAGSATEC se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat, totalement ou partiellement, en cas d'annulation, de suspension ou de modification totale ou partielle du contrat par l'Administration, sans préjudice de la liquidation des travaux effectivement réalisés par l'entrepreneur conformément aux dispositions du présent cahier des charges et du contrat.

10) Ceux qui sont expressément établis dans le contrat.

11) Le non-respect des mesures de protection qui, conformément à la législation en vigueur ou de l'avis de TRAGSATEC, sont nécessaires pour préserver la santé des travailleurs du contractant, de ceux de ses sous-traitants, des travailleurs de TRAGSATEC et des tiers des effets que pourrait avoir sur eux le COVID-19 ou toute autre maladie pouvant acquérir un caractère pandémique pendant la durée du contrat.

Lorsque le contrat est résilié par la faute de l'entrepreneur, la garantie est perdue et celui-ci doit également indemniser TRAGSATEC pour les dommages causés qui dépassent le montant de la garantie perdue.

15. MODIFICATION DU CONTRAT

Aucune modification n'est prévue dans ces spécifications.

Les augmentations suivantes ne sont pas considérées comme des modifications contractuelles :

Le nombre d'unités contractuelles effectivement exécutées par rapport à celles prévues dans le contrat peut être modifié au cours de l'exécution correcte de la prestation, ce qui peut être inclus dans le décompte, à condition que cela ne représente pas une augmentation des dépenses de plus de 10 pour cent du prix du contrat. Tout ce qui précède sans qu'il soit nécessaire de traiter le fichier de modification correspondant.

16. DONNÉES PERSONNELLES

Le soumissionnaire est informé que les données personnelles fournies ou fournies entre TRAGSATEC et TRAGSATEC seront incorporées dans un fichier automatisé, appartenant à chaque partie, consentant expressément les deux parties au traitement automatisé des données fournies, le but du traitement étant la bonne gestion des relations découlant de cette procédure d'appel d'offres, consentant expressément au traitement de celles-ci pour les fins indiquées.

Par conséquent, l'accès des deux parties aux fichiers de données à caractère personnel n'est pas considéré comme

une communication ou un transfert légal de données, mais plutôt, le cas échéant, comme un simple accès aux mêmes données comme un élément nécessaire à l'exécution de l'objet du contrat.

TRAGSATEC respectera la confidentialité la plus absolue en ce qui concerne les données personnelles des soumissionnaires auxquels elle a eu accès lors du traitement de ce concours, et ne pourra les transférer qu'à des organismes officiels auxquels elle est légalement tenue, conformément à la législation en vigueur, ne pouvant le faire à l'égard de tiers privés.

Pour l'exercice des droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition des données fournies, les deux parties peuvent s'adresser aux adresses correspondantes établies dans cette procédure. En cas de communication de données de tiers, les deux parties s'engagent à les informer des points susmentionnés.

En particulier, l'adjudicataire dans cette procédure est soumis, dans les cas où la sous-traitance est autorisée, aux mêmes obligations et droits, ainsi que dans les cas où l'accès à des dossiers contenant des données à caractère personnel lui est accordé en raison de l'objet de l'exécution du marché.

De même, les soumissionnaires sont informés que TRAGSATEC a signé un contrat de prestation de services avec un tiers pour l'examen de la documentation demandée au soumissionnaire retenu afin d'accréditer le respect des exigences requises en matière de prévention des risques professionnels, ainsi que le reste de la documentation demandée pour la formalisation du contrat et pendant son exécution, de sorte que le soumissionnaire retenu aura accès à cette documentation aux seules fins de vérifier le respect par ce dernier des exigences établies par la législation actuelle concernant la matière sur laquelle ces documents portent.

17. LA PRÉVENTION DES RISQUES CRIMINELS

Le contractant s'engage à connaître et à accepter le Code d'éthique du Groupe Tragsa, qui peut être consulté sur le site Internet : <http://www.tragsa.es/es/sostenibilidad-e-innovacion/nuestros-valores/Documents/Comportamiento%20ético/Código%20Ético%20del%20Grupo%20Empresarial%20Tragsa%202015.pdf>, et partagent les principes de base qui y sont énoncés, ainsi que l'engagement du Groupe Tragsa en faveur d'une bonne gouvernance d'entreprise et de politiques de transparence, dans le respect des normes internationales reconnues en la matière.

De même, le contractant est soumis au respect du code d'éthique du Groupe Tragsa et s'engage à signaler tout risque ou non-respect dont il a connaissance pendant la durée du contrat.

18. CLAUSULE ANTICORRUPTION

Le contractant s'engage et assume dans le contrat qu'à la date de son entrée en vigueur, ni la société attributaire du contrat, ni ses dirigeants, administrateurs, employés ou collaborateurs, qu'un intermédiaire ait ou non offert, promis, livré, autorisé, demandé ou accepté un avantage indu, économique ou autre, ou insinué qu'il le ferait ou pourrait le faire à tout moment à l'avenir, ou pour l'exécuter à l'avenir, à une autorité publique ou à un fonctionnaire lié de quelque manière que ce soit au contrat, ou pour accomplir ou accomplir tout autre acte qui comporterait une conduite contraire au droit malien.

19. RESOLUTION DES CONFLITS

Pour tout problème résultant de l'exécution ou de l'interprétation du présent marché, les deux parties se soumettront à l'arbitrage d'un expert désigné par la Cour d'Arbitrage de la Chambre Officielle de Commerce, Industrie e Services de Madrid (Espagne), selon son Règlement d'Arbitrage en vigueur à la date de présentation de la demande d'Arbitrage. Le Tribunal d'Arbitrage qui se nommera à l'effet sera composé par un unique arbitre et la langue de l'arbitrage sera l'espagnol. Le lieu pour la célébration de l'arbitrage sera Madrid. Ce contrat se régira par les lois d' Espagne.

Mali, 22 de avril de 2021

ANNEXE I ENVELOPPE B: CRITÈRES POUVANT ÊTRE ÉVALUÉS AUTOMATIQUEMENT AU MOYEN DE FORMULES

I. Amélioration du prix

Celui qui souscrit..... en son nom propre (ou en représentation de), demeurant à province de pays (.....) à la rue....., revêtu du Document d'Identité numéro conscient des conditions et exigences requises pour l'attribution du contrat de **SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES 23 COOPÉRATIVES DANS LES 39 COMMUNES DES RÉGIONS DE KAYES, KOULIKORO ET SIKASSO (MALI) À ATTRIBUER PAR PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE À L'ÉTRANGER** **POUR LE PROJET « APPUI A LA FILIERE DE L'ANACARDE AU MALI (PAFAM) » Réf. TEC0005508** s'engage, en son nom propre ou au nom de la société qu'elle représente, à fournir l'objet du présent cahier des charges, pour un montant de F CFA (.....) exonéré d'impôts indirects selon le tableau suivant des unités et des prix :

PRIX DE L'OFFRE DE CONSULTATION EXTERNE POUR LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COOP. PAFAM						Cout total
	Concepto	Nbre UT	meses	Cout unitaire	Cout Total CFA	€
1	Conception des modules pour l'apui					
	ud Conception des modules pour l'apui	23				
2	Suivi mensuel pour les magasin					
	Location de vehicule	12	10			
	Carburant forfait	1	10			
	Frais chauffeur	12	10			
	Frais technicien	12	10			
	Rapports de suivi et evaluation	1	10			
	Frais administrative	1	10			
3	Suivi mensuel pour les centre de transformation					
	Location de vehicule	5	10			
	Carburant forfait	1	10			
	Frais chauffeur	5	10			
	Frais technicien	5	10			
	Rapports de suivi et evaluation	1	10			
	Frais administrative	1	10			
TOTAL						

NOTE : Le taux de change appliqué pour le calcul des euros est de 1 EUR = 655,957 FCFA

En cas d'erreur de calcul du montant total de l'offre, nous prendrons en compte les prix unitaires proposés.

Les services offerts seront exécutés conformément au cahier des charges qui régit le présent appel d'offres, et toute précision ou commentaire introduit par les soumissionnaires qui s'opposerait, contredirait ou serait susceptible d'une interprétation contraire à celle établie dans ledit cahier des charges sera considéré comme n'ayant pas été fait.

(Date, signature et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE I ENVELOPE B: CRITÈRES CUALITATIFS

Sous-critère 1 : expérience dans la conception et la rédaction de plans stratégiques pour des coopératives de production et de transformation de noix de cajou :

Les composantes de l'équipe de travail ont participé à la conception et à la rédaction de ___ travaux de réalisation de plans stratégiques pour les coopératives de production et de transformation de noix de cajou, au cours des 10 dernières années (2011-2020 inclus).

RÉFÉRENCE N° 1	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 2	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 3	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 4	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 5	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 6	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

Pour être valorisé avec ce critère, il faut fournir des certificats délivrés par l'Administration Publique ou le Concessionnaire ou par des entreprises privées ou publiques dans lesquels il est indiqué que le travailleur a effectué des travaux similaires, en indiquant la période et le nom de l'action.

Sous-critère 2 : Expérience dans le suivi et l'évaluation des unités de transformation de la pomme de cajou

Les membres de l'équipe ont participé à ___ projets de suivi et d'évaluation des unités de transformation de la pomme de cajou.

RÉFÉRENCE N° 1	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 2	
Nom du composant	
Titre du project	

Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 3	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 4	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 5	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 6	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

Pour être valorisé avec ce critère, il faut fournir des certificats délivrés par l'Administration Publique ou le Concessionnaire ou par des entreprises privées ou publiques dans lesquels il est indiqué que le travailleur a effectué des travaux similaires, en indiquant la période et le nom de l'action.

Sous-critère 3 : Expérience de l'équipe travaillant sur le suivi et l'évaluation des coopératives de production de noix de cajou

Les membres de l'équipe ont participé à ___ suivi et à l'évaluation des coopératives de production de noix de cajou.

RÉFÉRENCE N° 1	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 2	
Nom du composant	
Titre du project	

Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 3	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 4	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 5	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 6	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

Pour que ce critère soit évalué, il faut fournir des certificats délivrés par l'administration publique ou le concessionnaire ou par des entreprises privées ou publiques, dans lesquels il est indiqué que le travailleur a effectué des travaux similaires, en précisant la période, le lieu et le nom de l'action.

Subcriterio 4: Experiencia del equipo en comercialización internacional del anacardo

Les membres de l'équipe ont participé à ___ projets de commercialisation internationale de noix de cajou.

RÉFÉRENCE N° 1	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 2	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	

Dates de réalisation	
----------------------	--

RÉFÉRENCE N° 3	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 4	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 5	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

RÉFÉRENCE N° 6	
Nom du composant	
Titre du project	
Description	
Client pour lequel il a été réalisé	
Dates de réalisation	

Pour être valorisé avec ce critère, il faut fournir des certificats délivrés par l'Administration Publique ou le Concessionnaire ou par des entreprises privées ou publiques dans lesquels il est indiqué que le travailleur a effectué des travaux similaires, en indiquant la période et le nom de l'action.

Le service offert sera exécuté conformément au cahier des charges régissant le présent appel d'offres, et toute précision ou observation introduite par les soumissionnaires qui s'opposerait, contredirait ou serait susceptible d'être interprétée de manière contraire aux dispositions dudit cahier des charges, sera réputée ne pas avoir été apportée.

(Cachet, date et signature du soumissionnaire)

Toutes les feuilles de l'offre soumise doivent être signées.

ANNEXE II

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LE RESPECT DES EXIGENCES MINIMALES DE L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES 23 COOPÉRATIVES DANS LES 39 COMMUNES DES RÉGIONS DE KAYES, KOULIKORO ET SIKASSO (MALI) À ATTRIBUER PAR PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE À L'ÉTRANGER POUR LE PROJET « APPUI A LA FILIERE DE L'ANACARDE AU MALI (PAFAM)»

Ref. TEC0005508

M, en tant
que de
l'Entreprise.....

DÉCLARE SOUS SA RESPONSABILITÉ: Que les informations contenues dans la présente déclaration sont exactes et véridiques et qu'elles ont été données en pleine connaissance des conséquences d'une fausse déclaration grave. Il est formellement déclaré que les certificats et les pièces justificatives susmentionnés peuvent être fournis sans délai, sur demande, sauf si Tecnologías y Servicios Agrarios, S.A., S.M.E., M.P. Succursal Mali a la possibilité d'obtenir directement les pièces justificatives en question en accédant à une base de données nationale de tout État membre, librement et librement accessible parmi celles prévues dans la présente déclaration, et qui permet à Tecnologías y Servicios Agrarios, S.A., S.M.E., M.P. Succursal Mali de le faire ; si nécessaire, l'accès à cette base de données doit faire l'objet d'un accord.

A cet effet, le présent document a pour objet de donner l'autorisation expresse à Tecnologías y Servicios Agrarios, S.A., S.M.E., M.P. Sucursal de Mali d'avoir accès aux documents qui étaient les informations fournies dans la présente déclaration aux fins de la passation des marchés **POUR SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES 23 COOPÉRATIVES DANS LES 39 COMMUNES DES RÉGIONS DE KAYES, KOULIKORO ET SIKASSO (MALI) À ATTRIBUER PAR PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE À L'ÉTRANGER POUR LE PROJET « APPUI A LA FILIERE DE L'ANACARDE AU MALI (PAFAM) »** Ref: TEC0005508 par Tecnologías y Servicios Agrarios, S.A., S.M.E., M.P. Sucursalle de Mali.

(Date, signature et cachet)

I. INFORMATIONS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

1.1.- DONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison Sociale : _____

Numéro de la carte d'identité (le cas échéant): _____

Adresse: _____

Adresse Internet (site web le cas échéant): _____ E-mail: _____

Téléphone: _____

Personne/s de contact: _____

1.2.- LES OFFRES DES GROUPEMENTS D'ENTITÉS

Je participe à l'appel d'offres avec un ou plusieurs autres opérateurs économiques : Oui / Non (*Indiquez l'option correcte*)

- Nom du groupe:
- Les opérateurs qui ont soumis une proposition commune sont (*Identifier tous*):
- Le principal responsable est sa participation au groupe est _____
- La personne responsable de _____ est _____, sa participation dans le groupe est _____ (*Tous les membres avec leurs fonctions et participations seront inclus*)
- Représentant du groupe:
 - Nom: _____ Nom de famille: _____
 - Adresse: _____
 - E-mail: _____
 - Téléphone: _____
 - Position dans le groupe/qualité dans lequel il agit: _____
 - Portée de votre représentation: _____

En pièce jointe:

- *Déclaration responsable signée par tous les membres de leur engagement à formaliser le groupement s'il est attribué*

- Une déclaration responsable de respect des exigences minimales par chacun des participants au groupe.

1.3.- LE REPRÉSENTANT DU SOUMISSIONNAIRE DANS LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Nom: _____

Numéro de la carte d'identité du représentant: _____

Position dans le groupe/qualité dans lequel il agit: _____

Adresse: _____

E-mail: _____

Téléphone: _____

Portée de votre représentation: _____

II. MOTIFS D'EXCLUSION

2.1.- CONDAMNATIONS PÉNALES

Le soumissionnaire que je représente, les personnes qui sont membres de son organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui ont des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle en son sein, n'ont pas fait l'objet d'une condamnation par un jugement définitif rendu au cours des cinq années précédentes ou établissant directement une période d'exclusion qui reste applicable :

- - Pour avoir participé à une organisation criminelle
- - Pour la corruption.
- - Pour la fraude
- - Pour les infractions terroristes ou liées au terrorisme. Ce motif couvre également l'incitation, la complicité ou la tentative de commettre un crime.
- - Pour le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme
- - Pour le travail des enfants et d'autres formes de traite des êtres humains,

2.2.- LE PAIEMENT DES IMPÔTS OU DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

2.2.1.- Paiement des impôts

Le soumissionnaire que je représente a rempli ses obligations en matière de paiement des impôts, dans le pays où il est établi ou en Espagne : Oui / Non

2.2.2.- Paiement des cotisations de sécurité sociale

Le soumissionnaire que je représente a rempli ses obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale, dans le pays où il est établi ou en Espagne : Oui / Non

2.3.- INSOLVABILITÉ, CONFLIT D'INTÉRÊTS OU FAUTE PROFESSIONNELLE

Le soumissionnaire que je représente, en ce qui concerne ses obligations dans le domaine du droit de l'environnement, du droit social et du droit du travail, telles que prévues dans le droit national aux fins de ce marché, dans l'avis de marché ou dans le cahier des charges, a rempli toutes ces obligations : Oui / Non

2.5.- LA SOUMISSION À LA JURIDICTION NATIONALE

Le soumissionnaire renonce à toute juridiction qui pourrait me correspondre dans les controverses pouvant découler dudit contrat, en se soumettant à la Cour d'arbitrage de la Chambre officielle de commerce, d'industrie et de

services de Madrid (Espagne) pour ces questions et toutes autres liées au contrat correspondant.

2.7.- L'APPARTENANCE À UN GROUPE D'ENTREPRISES

Le soumissionnaire déclare appartenir au groupe d'entreprises suivant, conformément aux dispositions de l'article 42.1 du Code de commerce. Je déclare également qu'en ce qui concerne le présent appel d'offres, d'autres sociétés du même groupe présentent des propositions dans le cadre de cet appel d'offres : OUI / NON

(Si oui, veuillez indiquer le nom de ces entreprises)

III. LA SOLVABILITÉ FINANCIÈRE

3.1.- LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL:

Le chiffre d'affaires du soumissionnaire que je représente, au cours de l'année la plus performante des trois dernières années, a été de:

<i>Annuité</i>	
<i>Chiffre d'affaires (En miles de FCFA)</i>	

IV. LA SOLVABILITÉ TECHNIQUE

4.1.- L'EXÉCUTION DE CONSEILS DU TYPE SPÉCIFIÉ

Pendant la période de référence et le type de travaux établis dans le cahier des charges, le soumissionnaire a effectué les travaux suivants :

<i>Description des travaux de consulting</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>F CFA (impôts exclus)</i>

4.2.- LE PERSONNEL TECHNIQUE, QU'IL SOIT OU NON INTÉGRÉ POUR EXÉCUTER TRAVAIL CONSEIL

Pour les entrepôts

QUALIFICATIONS DE L'ÉQUIPE

- Je déclare qu'un des membres de l'équipe est ingénieur agronome et je m'engage à fournir une copie de cette qualification si mon offre est la plus avantageuse.

OUI	
NON	

(marquer d'un "X" l'option correcte)

Nom de la composante qui possède cette qualification :

<i>DIPLOME</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Durée (n° heures/crédits)</i>	<i>Domaine d'application</i>

Les informations ci-dessus sont disponibles gratuitement dans une base de données d'un État membre de l'UE : Oui / Non (Veuillez cocher la bonne option, si vous cochez oui, les 3 rubriques suivantes seront remplies)

Url : _____

Código: _____

Expéditeur : _____

- Je déclare que l'un des membres de l'équipe de travail est un spécialiste en gestion d'entreprise et je m'engage à fournir une copie des qualifications et du curriculum vitae (coopératives agricoles) dans le cas où mon offre serait la plus avantageuse.

OUI	
NON	

(marquer d'un "X" l'option correcte)

Nom de la composante qui possède cette qualification :

<i>DIPLOME</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Durée (n° heures/crédits)</i>	<i>Domaine d'application</i>

Les informations ci-dessus sont disponibles gratuitement dans une base de données d'un État membre de l'UE : Oui / Non (Veuillez cocher la bonne option, si vous cochez oui, les 3 rubriques suivantes seront remplies)

Url : _____

Código: _____

Expéditeur : _____

- Je déclare que l'un des membres de l'équipe est un spécialiste de la commercialisation des produits agricoles et je m'engage à fournir une copie des qualifications et du curriculum vitae (des produits agricoles) au cas où mon offre serait la plus avantageuse.

OUI	☐
NON	☐

(marquer d'un "X" l'option correcte)

Nom de la composante qui possède cette qualification :

<i>DIPLOME</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Durée (n° heures/crédits)</i>	<i>Domaine d'application</i>

Les informations ci-dessus sont disponibles gratuitement dans une base de données d'un État membre de l'UE : Oui / Non (Veuillez cocher la bonne option, si vous cochez oui, les 3 rubriques suivantes seront remplies)

Url : _____

Código: _____

Expéditeur : _____

Pour les unités de transformation :

- Je déclare qu'un des membres de l'équipe est un spécialiste de la transformation des produits de la noix de cajou et je m'engage à fournir une copie de mes qualifications et de mon curriculum vitae (produits de la noix de cajou) dans le cas où mon offre serait la plus avantageuse.

OUI	
NON	

(marquer d'un "X" l'option correcte)

Nom de la composante qui possède cette qualification :

DIPLOME	Date de début	Date de fin	Durée (nº heures/crédits)	Domaine d'aplication

Les informations ci-dessus sont disponibles gratuitement dans une base de données d'un État membre de l'UE : Oui / Non (Veuillez cocher la bonne option, si vous cochez oui, les 3 rubriques suivantes seront remplies)

Url : _____

Código: _____

Expéditeur : _____

- Je déclare que l'un des membres de l'équipe de travail est un spécialiste en gestion d'entreprise de coopératives agricoles et je m'engage à fournir une copie du diplôme et du curriculum vitae (coopératives agricoles) dans le cas où mon offre serait la plus avantageuse.

OUI	
NON	

(marquer d'un "X" l'option correcte)

Nom de la composante qui possède cette qualification :

- _____

<i>DIPLOME</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Durée (n° heures/crédits)</i>	<i>Domaine d'application</i>

Les informations ci-dessus sont disponibles gratuitement dans une base de données d'un État membre de l'UE : Oui / Non (Veuillez cocher la bonne option, si vous cochez oui, les 3 rubriques suivantes seront remplies)

Url : _____

Código: _____

- Expéditeur : _____
- Je déclare que l'un des membres de l'équipe est un spécialiste du marketing des produits alimentaires et je m'engage à fournir une copie de mes qualifications et de mon curriculum vitae (produits alimentaires) dans le cas où mon offre serait la plus avantageuse.

(Cachet, lieu, date et signature)

Toutes les pages de la déclaration doivent être signées

Remarque : chaque feuille sur laquelle le soumissionnaire remplit les données relatives à l'offre doit être signée, les moyens électroniques de vérification fournis doivent être librement accessibles et gratuits.

ANNEXE IV

MODÈLE DE L'ACTE DE CONFORMITÉ

Dans, àde..... de l'année deux mille, étant les heures et étant présent, D dans la représentation de Tecnologías y Servicios Agrarios, (dans l'acronyme, TRAGSATEC) et D., dans la représentation de, il procède pour le M..... mentionné. au nom et pour le compte de TRAGSATEC, des travaux en vertu du Contrat signé entre les deux parties à la date du..... de..... de deux mille deux..... reconnaissant par TRAGSATEC avoir exécuté la totalité des travaux attribués à la date d'octroi du présent document, la période de garantie établie dans le cahier des charges pour la passation du contrat de service pour l'achèvement du plan d'appui aux 23 coopératives dans les 39 communautés des régions de KAYES, KOULIKORO et SIKASSO (MALI) pour le projet "Appui au sous-secteur du COCOA au MALI (PAFAM)". Ref : TEC0005508

(Paragraphe à appliquer, si des défauts sont détectés à vue au moment de la livraison des travaux)

"Sans préjudice des dispositions du dossier d'appel d'offres pour la passation du marché de services consistant en la prestation de services pour la mise en œuvre du plan d'appui aux 23 coopératives dans les 39 communes des régions de KAYES, KOULIKORO et SIKASSO (MALI) pour le projet "Appui au sous-système CASARD au MALI (PAFAM). Ref : TEC0005508 et dans la législation en vigueur, concernant l'existence de défauts et/ou de vices cachés, TRAGSATEC déclare expressément dans le présent acte que les travaux réalisés présentent les défauts suivants (préciser)

Et en preuve de conformité avec ce qui précède, les deux parties signent le présent document à la date et au lieu susmentionnés.

POUR LE SOUMISSIONNAIRE

RETENU POUR TRAGSATEC

